



## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**N° DE L'ACTE : DEC2022-10-24-36 en date du 24 Octobre 2022**

**SERVICE : Services Techniques**

**OBJET : EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MARCEL LEVIN  
LOT 10 : ELECTRICITE  
AVENANT N°7 AU MARCHE 2021-14  
ENTREPRISE SEEB SARL**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision DEC2021-09-13-40 m'autorisant à signer le marché cité en objet avec l'entreprise SEEB SARL pour un montant de 20 585.00 € H.T. soit 24 702.00 € T.T.C.
- Vu la décision DEC2021-11-29-47 m'autorisant à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SEEB SARL pour un montant de 2 075.50 € H.T. soit 2 490.60 € T.T.C.
- Vu la décision DEC2021-01-05-01 m'autorisant à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise SEEB SARL pour un montant de 652.35 € H.T. soit 782.82 € T.T.C.
- Vu la décision DEC2022-02-14-05 m'autorisant à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise SEEB SARL pour un montant de de -261.20 € H.T. soit -313.44 € T.T.C.
- Vu la décision DEC2022-06-09-19 m'autorisant à signer l'avenant 4 de prolongation de délai pour tous les marchés de travaux de l'opération, arrêtant la date de fin de délai d'exécution au 15 août 2022.
- Vu la décision DEC2022-07-18-23 m'autorisant à signer l'avenant 5 de prolongation de délai pour tous les marchés de travaux de l'opération, arrêtant la date de fin de délai d'exécution au 19 septembre 2022.
- Vu la décision DEC2022-09-09-27 m'autorisant à signer l'avenant 6 de prolongation de délai pour tous les marchés de travaux de l'opération, arrêtant la date de fin de délai d'exécution au 31 octobre 2022.

### CONSIDERANT

- La prise en compte de travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, ainsi que des travaux prévus initialement, non réalisés entraînant une diminution de -505.45 € H.T. soit - 606.54 € T.T.C.

## DECIDONS

**Article 1** : Un avenant n°7 est signé avec SEEB SARL d'un montant de -505.45 € H.T. soit -606.54 € T.T.C. portant le marché à 22 546.20 € H.T. soit 27 055.44 € T.T.C.

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 24 Octobre 2022

**Le Maire**

**Daniel BUCHWALDER**

